

AFIGEC
AUDIT FINANCE INFORMATIQUE GESTION EXPERTISE COMPTABLE
Société à responsabilité limitée au capital de 4 056 000 euros
Siège social : 26/28 rue Marius Aufan
92300 LEVALLOIS-PERRET
324 021 542 RCS NANTERRE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE LA GÉRANCE DU 20 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le vingt septembre,
Au siège social,

Le soussigné :
Monsieur Florent BURTIN,

Cogérant de la société AFIGEC, société à responsabilité limitée au capital de 4 056 000 euros,
divisé en 20 280 parts sociales, rappelle que :

- aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 20 septembre 2024, la collectivité des associés a autorisé *le prêt de consommation de deux parts sociales détenues par la société PERIER CONSULTING au profit de Madame Annie LE LOSTEC et Monsieur Jean-Claude ALLAIN à raison d'une part sociale chacun,*

- ladite collectivité a décidé, comme conséquence de cette autorisation et sous réserve de la réalisation de ces prêts de consommation, que l'article 7 des statuts serait de plein droit modifié à compter du jour de la signification desdits prêts à la Société ou du jour du dépôt d'un original des actes au siège social ;

- suivant actes sous seings privées en date du 20 septembre 2024, les prêts de consommation de parts susvisés ont été réalisés,

- un original des prêts de consommation a été déposé au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

Ces déclarations faites, il constate que la modification statutaire susvisée est devenue définitive au jour du dépôt des actes au siège social.

De tout ce que dessus, le gérant a dressé le présent procès-verbal qu'il a signé après lecture.

Monsieur Florent BURTIN

